

Val d'Isère. L'ex-PDG de L'Oréal a eu la peau de la baraque à frites

France - 07h31

écouter



Facebook

Twitter

logie+

Achetez votre journal
numérique

Sir Owen-Jones ne sera plus Incommodé par l'odeur des frites: la justice a ordonné la fermeture d'un snack de Val-d'Isère à la demande de l'ex-PDG de L'Oréal

Le tribunal d'Albertville « ordonne la cessation de l'exploitation sous astreinte de deux mois », a indiqué Me François Bern, avocat de la gérante de l'établissement, qui pourra terminer la saison de sports d'hiver avant de fermer définitivement ses portes.

Le tribunal a également ordonné « la démolition de l'extension de la terrasse » du snack dans cet épilogue provisoire d'une bataille entre les patrons de ce commerce et des propriétaires de résidences à Val-d'Isère, parmi lesquels l'ex-patron britannique du géant des cosmétiques de 1988 à 2006.

L'appel n'est pas suspensif

« Il est hautement prévisible qu'on fera appel », a en effet ajouté Me Bern qui défend les intérêts des propriétaires de « La cabane » et de leur belle-fille qui gère le restaurant. La décision du tribunal faisant l'objet d'une exécution provisoire, cet appel n'aurait pas d'effet suspensif.

« Je suis un peu déroutée. Je suis tombée sur la tête car je ne m'attendais pas à ça », a

commenté Valérie Maertens, la gérante. « J'étais restée positive en pensant qu'il y avait une logique. Aujourd'hui là, dans l'heure, je me pose la question: est-ce que ça valait coup de se battre pour ça? »

De son côté, Me Laure Sauthier, avocate de M. Owen-Jones, s'est refusée à tout commentaire. « Ce n'est pas par coquetterie que cette action est intentée », avait plaidé à l'audience, le 16 décembre dernier, celle qui défend quatre autres propriétaires de Val-d'Isère: un notaire, un avocat en retraite et des gestionnaires de fonds d'investissement. Tous réclamaient la fermeture et la destruction du snack pour « trouble anormal du voisinage ».

Dans leur viseur, ce restaurant posé sur le front de neige et construit, selon leur conseil, « sans autorisation et exploité dans l'illégalité la plus totale » depuis huit ans.

LIRE AUSSI : L'ex-PDG de L'Oréal gêné par une friterie sous ses fenêtres

Un véritable restaurant

Las! Pour les riches propriétaires de cette station de ski huppée, cette simple affaire de clochernerie avait pris les dimensions d'un combat de David contre Goliath, avec dans le premier rôle les patrons du snack.

Mme Maertens, 39 ans, « essaie de conserver son outil de travail qui fait vivre sa famille et ses trois jeunes enfants », avait lancé son défenseur Me Bern devant le tribunal, en comparant sa cliente avec les plaignants, « qui vivent dans des endroits très lisses, aseptisés et n'ont l'habitude de voir que des choses magnifiques ». Une version battue en brèche par le conseil des cinq plaignants.

Plus qu'une baraque à frites, « La Cabane » est un véritable « restaurant » avec une terrasse de près de 150 m² couverte par un chapiteau installé sur une zone non constructible, sans aucune déclaration d'ouverture, avait détaillé Me Laure Sauthier, pointant aussi les « violations des dispositions du code de l'urbanisme et des règles sanitaires ».

Les propriétaires du terrain, les époux Bazile, décrits comme de « riches propriétaires » qui disposent de nombreux terrains à Val-d'Isère, « n'ont peur de rien et se croient, semble-t-il, au-dessus de toute loi et de toute sanction », avait-elle accusé.

« On donne raison à des gens qui ne sont quasiment jamais là, qui viennent en vacances. Notre restaurant convenait à une clientèle familiale, à des gens qui n'ont pas envie de dépenser des fortunes pour déjeuner », a regretté Valérie Maertens. « C'est ça la France d'aujourd'hui. C'est ceux qui se lèvent tôt le matin qui se font taper dessus. »

Ouvert cinq mois dans l'année de 9h à 18h, le snack emploie quatre à cinq personnes durant la saison.

